

Chapitre 11

LOI DE 2012-2013 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF *(Sanctionnée le 17 mars 2015)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Radiation d'éléments d'actif

- 1.** Sont radiés les éléments d'actif du gouvernement du Nunavut inscrits à l'annexe.

ANNEXE

(*article 1*)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Perte d'inventaire de produits pétroliers due à l'évaporation et à la contraction	468 162,74 \$
TOTAL :	<u>468 162,74 \$</u>